

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire



N°31/2019 : BP 2019 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire et après en avoir délibéré APPROUVE les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

**BUDGET COMMUNE
SECTION D'INVESTISSEMENT**

VIREMENT DE CREDITS

Opération 10018 « groupe scolaire »	
Chapitre 23 « immobilisations en cours »	
Article 2313 « constructions »	- 1 000,00€
Opérations Financières	
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	
Article 271 « titres immobilisés»	+ 1 000,00€

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 31/05/2019 /publié le

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

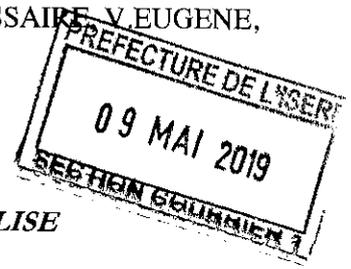
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire



N° 30/2019 : MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 9 Avril 2019

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

Service des sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé :

Service sport : 1 Poste d'ETAPS Principal 1^{er} classe à temps non complet

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Guy JELLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 8/05/2019 /publié le

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire

N° 29 /2019 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre du remplacement d'un agent admis à la retraite il est nécessaire de créer un poste d'

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet soit 35 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de CREER le poste à temps complet cité ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire
Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 9/05/2019 /publié le

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

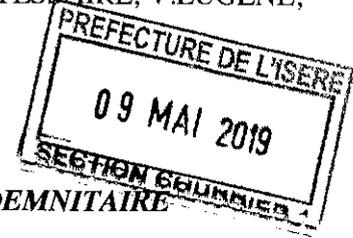
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire



N° 28 /2019 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 Avril 2019,

Vu les délibérations n°4/2017 et 6/2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes:

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1:

Les anciennes délibérations relatives au régime indemnitaire sont abrogées

Article 2:

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME TEXTE DE REFERENCE	MONTANT ANNUEL	CADRE BENEFICIAIRES	D'EMPLOIS
Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs Adjoints d'animation Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ATSEM Adjoints techniques	

Article 5 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de Janvier de l'année suivante.

Article 6:

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

Article 7:

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8:

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les ans par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire peut proposer une revalorisation plus importante.

Article 9:

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10:

La présente délibération prend effet au 01/05/2019

Article 11:

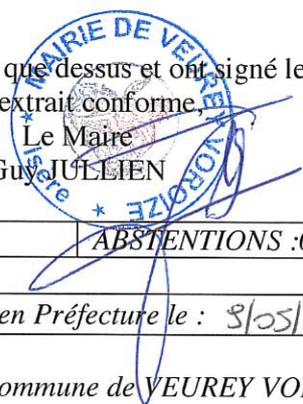
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présent.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 8/05/2018 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 29 Avril 2019

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29^e Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

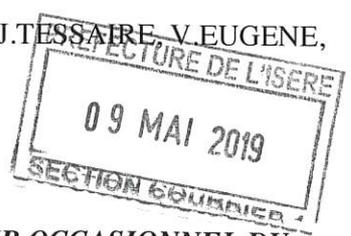
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire



N° 27 /2019 : CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC (BÉNÉVOLE) POUR UNE AIDE A LA TRAVERSEE DES ENFANTS AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal qu'il est important de développer l'ouverture des services municipaux aux usagers. La Commune de VEUREY VOROIZE a décidé de faire appel à des bénévoles pour aider à la traversée des enfants aux abords des établissements scolaires.

Rappelle que le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

Une convention a pour but de fixer les modalités pratiques et les conditions de présence et d'activité de ou des bénévoles, en qualité de collaborateur(s) occasionnel(s) du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette initiative de recours au bénévolat et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 05/05/2019 /publié le

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

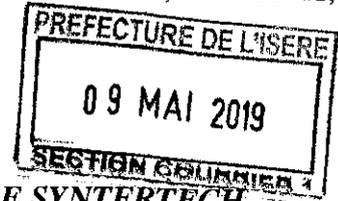
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire



N°26 /2019 : VŒU DE SOUTIEN POUR L'ENTREPRISE SINTERTECH

Le conseil municipal de VEUREY VOROIZE a pris connaissance de l'annonce d'un plan de redressement judiciaire de l'entreprise SINTERTECH pour six mois par le tribunal de commerce de Grenoble.

Il y a près d'une semaine, nous apprenions que l'entreprise SINTERTECH, dont l'activité a été reprise en 2013, rencontrait des difficultés financières de nature à mettre en danger les activités sur les sites de Veurey, Pont de Claix et Oloron-Sainte-Marie dans le Béarn.

Ces dernières années, l'Etat, les collectivités et les industriels concernés, ont mis en œuvre des investissements importants sur le site de la plate-forme chimique de Pont de Claix afin de veiller à la réduction du « risque à la source » pour les concitoyens tout en démontrant la volonté de sauvegarder les emplois industriels par une politique industrielle ambitieuse.

Aujourd'hui, face à ces annonces, ce sont près de 300 emplois qui sont très sérieusement menacés.

Nous devons plus que jamais apporter notre soutien à la mobilisation des salariés de SINTERTECH visant à dénoncer la situation financière dans laquelle se retrouve leur entreprise, après une reprise réalisée en 2013 et qui est même arrivée en 2017, à un point où elle est devenue profitable, selon les propos du PDG (cf. article Dauphiné Libéré du jeudi 28 mars).

La procédure de redressement judiciaire étant lancée, toutes les options et les solutions doivent être envisagées pour réussir une reprise d'activité en vue de la prochaine audience devant le tribunal de commerce prévue le 29 mai prochain.

Par-conséquent :

- = Le conseil municipal de VEUREY VOROIZE, par ce vœu, **exprime** toute sa solidarité et tout son soutien aux salariés de SINTERTECH qui sont mobilisés pour défendre leurs emplois et leurs droits

- – Le conseil municipal de VEUREY VOROIZE souhaite, par ce vœu, **exprime** son inquiétude quant à la préservation d'emplois industriels sur l'ensemble des sites de SINTERTECH
- – Le conseil municipal de VEUREY VOROIZE **interpelle** le ministre de l'économie et des finances afin que les pouvoirs publics participent pleinement à la sauvegarde de l'outil industriel et des emplois concernés, ainsi qu'à la recherche de solutions de reprise des activités de SINTERTECH.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 5/05/2019 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 23 Avril 2019

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire

N° 25 / 2019 : ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal

que dans le cadre du programme annuel des travaux patrimoniaux prévus dans la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) nous a transmis une proposition d'opérations sylvicoles à réaliser durant l'année 2019 pour un montant de 3080€ HT. Les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget.

Travaux Sylvicoles

Monsieur le Maire précise que les travaux d'investissement consistent en des travaux de Dépressage, dégagement, nettoyage

Localisation : Parcelle 7

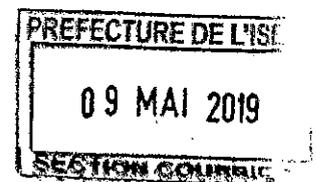
Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère.

Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région : 924€ HT et du Département : 900€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
- 2- Sollicité l'aide de la Région et du Département, pour la réalisation des travaux subventionnables
- 3- Demande au financeur l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi
- 4- Adopte le plan de financement suivant :

- Montant estimatif hors taxes de l'opération : 3080€
- Montant HT subventionnable : 3080€
- Montant de l'aide (60%) 1824€
- Autofinancement : 1256€



- 5- S'engage à mettre en oeuvre les procédures réglementaires relatives à la réalisation des travaux, ainsi que les actions d'entretien des aménagements ultérieurement nécessaires.
- 6- Charge Monsieur le Maire signer tous les documents, de poursuivre toutes démarches afférents à ce projet, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
 Le Maire,
Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 3/05/2019 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 23 Avril 2019

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire

**N°24 / 2019 OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :
CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de restructurer le bâtiment de l'école élémentaire en augmentant le nombre de classes, en les rendant accessibles aux enfants et autres personnes à mobilité réduite. Il est prévu également d'en améliorer drastiquement l'efficacité énergétique et acoustique. Pour ce faire il a été indispensable de consulter pour confier la maîtrise d'œuvre à un architecte.

Après avoir auditionner les candidats sélectionnés, il propose de retenir la candidature de APOIDEA ARCHITECTURE 37 Avenue du Granier 38240 MEYLAN

Le montant des honoraires s'élève à 19 855.00 € HT soit 23 826,00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE de retenir la candidature de APOIDEA ARCHITECTURE et

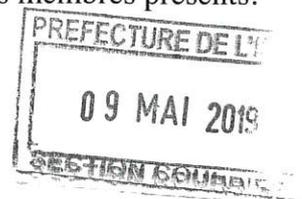
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 31/05/2019 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 29 Avril 2019

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire

**N° 23 / 2019 OBJET : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE :
CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'avec un nombre de plus en plus importants d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, celui-ci devient trop exigü . Une réflexion relative à une extension a été menée et il a été indispensable de consulter pour désigner un architecte maître d'œuvre du projet.

Après avoir auditionné les candidats sélectionnés, il propose de retenir la candidature du cabinet SOLEA VOUTIER ASSOCIES ARCHITECTES 3 Place de Fontreyne à GAP.

Le montant des honoraires (EXE + OPC) s'élève à 13 450,00 € HT soit 16 140,00 € TTC.

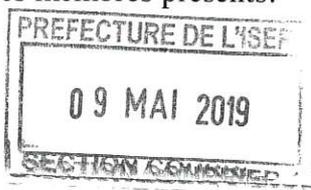
Le chargé de projet AMO de l'opération est la SPL INOVATION.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE de retenir la candidature de SOLEA VOUTIER ASSOCIES ARCHITECTES et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 9/05/2019 /publié le

**COMMUNE DE
VEUREY VOROIZE
38113**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix neuf, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2019

PRESENTS : G. JULLIEN, JM.QUINODOZ, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, C.ZWOLAKOWSKI

ABSENTS EXCUSES : S.LETEXIER, D.RIZET, A.PIERRE

Pascale RIGAULT a été élue secrétaire

**N° 22/ 2019 OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CURE :
CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la cure en logements, il a été indispensable de consulter pour désigner un architecte maître d'œuvre du projet.

Il a été prévu dans le cahier des charges, de présenter une mission de base introduite par un diagnostic avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Après avoir auditionner les candidats sélectionnés, il propose de retenir la candidature de Catherine PICHAT Architecte du Patrimoine 33 avenue Felix Viallet 38 000 GRENOBLE.

Pour la mission de diagnostic, le montant s'élève à 20 250,00 € HT soit 24 300 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE de retenir la candidature de Catherine PICHAT et

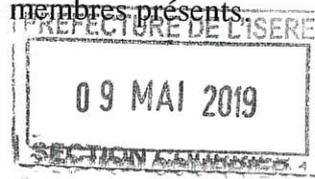
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

* Le Maire

Guy JULLIEN



VOTANTS :11	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :11
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 9/05/2019 /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 29 Avril 2019